SD/CB/AB–2026/730/AP
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\PERMANENTS\CIRCULATION\816ROUTEDECHEZIEU(30KMH).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'accroissement du nombre de passage des poids lourds sur la zone artisanale (ZA) de Chézieu, et dans un souci de sécurité mais aussi de confort de croisement sur la route de Chézieu pour la partie comprise entre le chemin des Violettes et la D8,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : ROUTE DE CHEZIEU – partie comprise entre le chemin des Violettes et la D8 - voie appartenant à la commune de Montbrison

1-1 VITESSE DE CIRCULATION

- Une limitation 30 km/h sera instaurée sur la totalité de la partie comprise entre le chemin des Violettes et la D8.

2-4 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la route de Chézieu.

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE

- La signalétique règlementaire sera mise en place par Loire Forez Agglomération.
- Des balises de type « J11 » seront positionnées de part et d'autres des entrées afin de signaler les fossés.

ARTICLE 3 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives dès la signature du présent arrêté municipal et la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 4 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/10/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- Ville de Saint Romain le Puy / afedix@ville-srlp.fr,
- LFa / service déchets,
- LFa / mobilité,
- Pôle CTM / Espace public,
- La Presse.

20/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

